

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

2025/227

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION EN RAISON DES ALLUMOIRS DU 4 OCTOBRE 2025

Le maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'en raison des allumoirs organisés par la commune de Neuville en Ferrain le 4 octobre 2025, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit sur la place du Général de Gaulle, le parking de la salle André Malraux, contour de l'église (côté presbytère), rue Fernand Lecroart dans sa partie comprise entre la rue Jules Devos et le contrôle technique, rue de Tourcoing dans sa partie comprise entre la rue Emile Marte et la rue Victor Hugo le samedi 4 octobre 2025 de 15h00 à 23h00.

Article 2 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit le samedi 4 octobre 2025 de 15h00 jusqu'au départ du cortège à 20h00 rue des Acacias, rue des Marronniers et rue des Tilleuls.

Article 3 - La circulation sera interdite rue de Tourcoing dans sa partie comprise entre la rue Emile Marte et la rue Victor Hugo, place du Général De Gaulle, rue Fernand Lecroart ainsi que contour de l'Eglise (côté presbytère) le samedi 4 octobre 2025 de 19h00 à 23h00.

Article 4 - La rue Jean Jaurès sera en double sens le samedi 4 octobre 2025 de 18h00 à 23h00. L'accès à la rue des Acacias sera interdit.

Article 5 - L'accès aux rues adjacentes à la rue de Tourcoing sera interdit : rue des Tilleuls, Carrière des Tisserands, rue du Moulin, sentier Ottevaere, rue du Christ, rue des Cinq Voies, Sentier du Christ, rue Robert Schuman, rue Louis Braille, sentier de la Baguette, «Résidence Arc en Ciel et Floralies », sentier des Armes de France, rue Pasteur, rue Edouard Branly, rue Alphonse Daudet, le samedi 4 octobre 2025 de 19h00 à 23h00.

Article 6 - En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale ou de la Police Municipale, au frais du propriétaire.

Article 7 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le 18/09/25

Mis en ligne 18/09/25

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,



Le directeur général,
Matthieu FIOEN

Le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux
mois à compter de la présente notification.